

Rabat, le 23 Avril 2024

## CIRCULAIRE N° 6562/214

**Objet :** - Garantie des métaux précieux.

- Dématérialisation de la déclaration des objets de platine, d'or ou d'argent présentés à l'essai et à la marque, dite D19 : Guide déclarant.

**Réf. :** Circulaire n° 6518/214 du 27 décembre 2023.

Par circulaire visée en référence, le service a été informé de la dématérialisation de la déclaration des ouvrages en métaux précieux de fabrication locale présentés à l'essai et à la marque dite "D19".

Dans le prolongement de la stratégie de dématérialisation et de simplification des procédures, il a été décidé, de concert avec la profession, d'accorder l'accès au menu de la déclaration D19 sur système BADR à l'ensemble des opérateurs économiques du secteur de la bijouterie-joaillerie en métaux précieux désireux de prendre en charge cette formalité (unité industrielle, artisans, transitaires,...).

Le mode opératoire reprenant le circuit détaillé de cette déclaration est accessible via le lien : <http://www.douane.gov.ma/dms/loadDocument?documentId=93768>

Aussi, les opérateurs qui ne disposent pas des prérequis nécessaires pour accéder au système BADR sont invités à entamer les démarches nécessaires dans ce sens auprès des services douaniers concernés, conformément à la procédure en vigueur.

Il demeure entendu qu'en attendant que tous les intervenants concernés soient en mesure de procéder à la déclaration sur système BADR des ouvrages en métaux précieux de fabrication locale, les agents de l'Administration continueront à prendre en charge la souscription de la déclaration D19 pour le compte des opérateurs qui se présentent aux bureaux douaniers de la garantie, sans avoir initié leurs déclarations.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects  
Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/23-04-24/12h00

www.douane.gov.ma